

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,
COMMUNICATION
COMPTE-RENDU DU 19/11/21**

Présent-e-s :

Elu-e-s : Christophe CHEMIN, Eva GIRAUD,

Associations : Village du livre, Rhône-Alpes SF, Ambierle Basket Club, Jumelage, Là-Haut c'est l'AOC, représentées par J-P ALIZAY, J. TABOULET, T. LANGLOIS.

Excusé-e-s : Joël ALLIER, Elsa CHOLLET

Destinataires du compte-rendu : élus / les habitants (à publier)

Ordre du jour :

- Demande de subvention association Amicale Laïque
- Recensement et mise à disposition du matériel
- Critères d'attribution des subventions aux associations
- Site internet et communication de fin d'année
- projet inter-associatif : manifestations de fin d'année

La question du peu de représentation des associations à la réunion de la commission est soulevée.

Il est souligné que ce n'est pas le reflet de l'implication des associations dans des projets ciblés. (Exemple des manifestations de fin d'année en cours de préparation)

Nous sommes d'accord sur le fait que nous allons essayer de proposer des critères qui seront ensuite complétés puis validés lors d'une prochaine commission, puis proposés en conseil municipal

Il est souligné que les échanges devraient mobiliser dans le cadre d'un projet de fonctionnement global des associations et pas seulement celui des subventions

Demande de subvention association : Amicale Laïque

L'amicale laïque, après 18 mois de sommeil en raison des contraintes sanitaires, vient d'élire un nouveau bureau. L'association a pour projet de rénover le comptoir en installant un nouveau plan de travail, ce qui donnera un meilleur aspect à son espace d'accueil. Elle demande une aide sur un budget d'environ 1500 euros. Les animateurs de la commission proposeraient une participation pour cet investissement en matériel à hauteur de 700 €

Après discussion Il est proposé que ce soutien à l'investissement en matériel ne soit pas séparé des décisions de soutien liées au fonctionnement global d'une association, dans le cadre des animations organisées par celle-ci.

Il est décidé de revenir vers l'Amicale Laïque pour que sa demande soit complétée des animations projetées sur la commune et pour lesquelles l'investissement en matériel pourrait être pris en compte.

Recensement et mise à disposition du matériel

La commune ne dispose pas de matériel à mettre régulièrement à disposition des associations. Les tables et chaises sont affectées à chacune des salles communales.

Dans les discussions il apparaît important de revoir le matériel, le mode d'état des lieux et de remise des clés de la salle ERA.

La formalisation des procédures est prévue pour 2022.

Pour les associations, comme évoqué lors des réunions inter-associations Il faudra relancer pour obtenir les listes de matériels pouvant être mis à disposition par chacune d'elles

Critères d'attribution des subventions

Des critères sont proposés par les personnes présentes et seront retravaillés et complétés en commission pour être proposés ensuite au conseil municipal.

Ces critères ne sont pas définitifs, il s'agit d'une première liste de propositions.

Parmi les critères proposés, certains sont des conditions préalables à la demande de subvention :

- Nécessité de produire un vrai projet pour obtenir une subvention. La création d'un document type est envisagé.
- Date butoir ou calendrier pour les demandes de subvention.
- Les actions doivent être menées dans le village
- L'association doit exister depuis au moins un an
- L'association doit être domiciliée à Ambierle
- Objectifs en lien avec les priorités municipales et/ou les valeurs défendues par la commission (solidarité, culture, écologie, patrimoine, sport, lien intergénérationnel, attractivité du village, projets inter-associatif, impact sur l'économie locale...)
- Obligation de participer à au moins un évènement public par an
- Avoir un effectif représentatif, nombre d'adhérents, mais aussi nombre de bénéficiaires du projet

D'autres sont davantage des critères à examiner pour décider du montant des subventions :

- Nombre d'actions proposées et réalisées dans l'année
- Nombres de personnes concernées par le projet de l'association (adhérents et usagers)
- Bilan financier de l'association, budget de fonctionnement par rapport aux recettes
- Prise en compte des avantages en nature apportés par la commune (Locaux, aide du personnel municipal...)
- Prise en compte des subventions attribuées par d'autres collectivités ou sponsors
- Etablir un plafond maximum d'aide (en valeur ou % du budget du projet)
- Traiter séparément les demandes des associations qui ont des salariés

Site internet et communication de fin d'année

Le lancement du nouveau site est prévu début 2022.

Un double A4 pour communiquer le bilan de l'année 2021 sera prévu en amont des vœux du maire, afin de pouvoir favoriser les échanges lors de ce rendez-vous.

Il est suggéré de mettre sur le site de la mairie le lien vers la gazette de famille rurale.

Questions diverses

Il est rappelé qu'un calendrier des manifestations serait utile en plus du calendrier d'occupation des salles.

La prochaine commission aura lieu en janvier.

La date et le lieu seront communiqués ultérieurement.